

**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2024**

Convocations envoyées le : 13 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX-SEPT JUIN A DIX-NEUF HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle du Conseil municipal, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, FILLEAU, POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, DEMAISON, PÉGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, UHART, PIGÉ, DESCHAMP.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Gwendal MOULIN	à Madame Julie FILLEAU
Monsieur Laurent BERGER	à Madame Danielle BROCHARD
Monsieur Denis GIRAUD	à Monsieur Alain SCHNEL

Absents non représentés : M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE.

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : Mme Caroline DEMAISON

DELIBERATION 2024-031 : CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Madame le comptable public a adressé :

- une demande de constatation d'effacement de dettes, pour une personne morale ayant fait d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 13/11/2023, pour un montant de 2.662,12 € devant être comptabilisé en créances éteintes (nature 6542).
- un état de présentation en non-valeurs en date du 05/06/2024, pour des titres de recettes d'un montant total de 324,48 €. Cette somme correspond à des dettes diverses de plusieurs redevables sur la période 2016 à 2023, et doit être comptabilisée sur la nature 6541 – créances admises en non-valeur.

Il est précisé que l'admission en non-valeur de certains titres de recettes n'éteint pas la dette du redevable, ni ne met obstacle à l'exercice des poursuites.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (19 voix pour et 1 voix contre) :

VALIDE la demande d'effacement de dettes établie en date du 03 avril 2024, dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, pour un montant de 2.662,12 € devant être comptabilisé en créances éteintes

PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article 6542 – créances éteintes - du budget principal, pour un montant de 2.662,12 €.

VALIDE l'état de présentation en non-valeur n°6153490531 du 05/06/2024.

PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.- du budget principal, pour un montant de 324,48 €.

Saint-Martin-le-Beau, le 24/06/2024
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Caroline DEMAISON



Le Maire, président de la séance,
Alain SCHNEL



ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	